



Ville de Briec

Kêr Vrieg

**ARRETE MUNICIPAL N°237/2024/PM**

**OBJET** : Intervention dans les chambres télécom pour déploiement de la fibre optique.  
Rue Michel Armand de Cornouaille, à BRIEC 29510.  
Entreprise Axians réseaux d'accès Finistère.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu l'arrêté interministériel – Livre 1-8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la route, les textes législatifs et réglementaires,

Vu le Code de La Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise Axians domiciliée 05 rue Paul Sabatier, 29000 QUIMPER

Considérant que pendant la durée des travaux il convient de réglementer la circulation sur la RD N°785/ rue de Gurvalé, dans les limites de l'agglomération à 29510 BRIEC, au droit du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Jeudi 04 Juillet 2024 de 08h00 à 17h00 :

→ Au niveau des abris bus situés en vis-à-vis du N°02 et face au N°04 rue Michel Armand de Cornouaille :

Au droit du chantier, l'arrêt, le stationnement et tous dépassements seront interdits.  
En aucun cas, l'exécution du travail ne devra engager plus de la moitié de la chaussée.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Axians sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la matérialisation, elle devra être conforme aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise Axians, sous le contrôle des services techniques de la commune de BRIEC.

**ARTICLE 3** : Le domaine public devra être rendu propre et dans l'état au droit de la portion du chantier.



**ARTICLE 4** : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage Le Guillou, ZAC de Kroaz an Drevez à PLEYBEN 29190, habilité en la matière par la Préfecture du Finistère.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour application à :

- ▶ A la brigade de Gendarmerie à BRIEC,
- ▶ A la Directrice Générale des Services,
- ▶ Au Directeur du Service Voirie,
- ▶ Au service de Police Municipale,
- ▶ A l'entreprise AXIANS.

BRIEC, Le 28 Juin 2024

Le Maire,

Thomas FEREC

